



DCT

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de l'urbanisme et de la protection du Patrimoine

PRESCRIPTION D'UN PLAN DE PREVENTION
DU RISQUE INONDATION
AU TITRE DES CATASTROPHES NATURELLES

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU

Le code de l'environnement ;

le décret n° 95-1089 du 15 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;

la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

les arrêtés du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 5 septembre 2000 portant modification des articles A.125-1 et A.125-2 et création de l'article A.125-3 du Code des Assurances ;

CONSIDERANT :

La nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée en vue de ne pas aggraver les risques ou de ne pas en provoquer de nouveaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Pas-de-Calais :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'établissement d'un Plan de Prévention du Risque inondation est prescrit pour les communes de ABLAIN-SAINT-NAZAIRE, LIBERCOURT, LOISON-SOUS-LENS et WAILLY-LES-ARRAS.

ARTICLE 2. – La Direction Départementale de l'Équipement du Pas-de-Calais est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

ARTICLE 3. – Le présent arrêté fera l'objet d'une notification aux maires des communes concernées.

ARTICLE 4. – En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5. – L'arrêté est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- des mairies concernées,
- de la Préfecture du Pas-de-Calais (DCVC/UPP)
- de la Sous-Préfecture de LENS
- de la Direction Départementale de l'Équipement du Pas-de-Calais.

ARTICLE 6. – M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de LENS, MM. Les Maires des communes d'ABLAIN-SAINT-NAZAIRE, LIBERCOURT LOISON-SOUS-LENS et WAILLY-LES-ARRAS. et M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à ARRAS, le 29 janvier 2001.

Le Préfet

Jean DUSSOURD

POUR COPIE CONFORME
Pour le Préfet,
Le Directeur Délégué,



Bernard DUJARDIN

AMPLIATIONS DESTINEES à :

- Mme la Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement
- M le Sous-Préfet de Lens
- MM les Maires des communes de ABLAIN-SAINT-NAZAIRE, LIBERCOURT, LOISON-SOUS-LENS et WAILLY-LES-ARRAS
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement
- M. le Directeur Régional de l'Environnement
- M. le Directeur Régional de la Navigation
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Pas-de-Calais
- M. le Chef du Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile
- Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture
- dossier
- chrono